

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 janvier 2023

Le Conseil Municipal d'Unias, légalement convoqué le 12 janvier 2023, conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves DUPORT, Maire.

Présents : Y. Duport, C. Rome, M. Marlef, F. Arezki, C.Gouny, M. Guichardet, J. Brancato, P. Raimond, C. Riocreux et J. VEY

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Fanny AREZKI est désignée pour remplir cette fonction.

Validation du compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2022.

Présentation et démonstration de la société TYPOCITY spécialisée dans la création de site internet pour les petites communes.

Le site actuel de la commune étant obsolète il présente un manque de conformités aux vertus des nouvelles lois.

Tarif en location de 50€ par mois et 400€ pour la création du site.

Le CM décide de consulter d'autres sociétés.

Ordre du jour

Annulation délibération du 14 novembre 2022 : convention de reversement d'une part de produit de taxe d'aménagement par la commune à Loire Forez agglomération

Vu l'article L5211-1 et suivants et L5216-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Par une délibération en date du 14 novembre 2022, et conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022 qui avait instauré un reversement obligatoire de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes au profit de leur EPCI, le conseil municipal a approuvé les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et Loire Forez agglomération.

Or, la loi de finances rectificative pour 2022 du 1^{er} décembre 2022 a supprimé le caractère obligatoire de ce reversement de taxe d'aménagement.

L'article 15 de cette loi (n°2022-1499) précise ainsi que les délibérations prévoyant un partage de la part communale de la taxe d'aménagement pour 2022 et des années suivantes « demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi . ».

Ainsi la loi ayant été signée et promulguée le 1^{er} décembre 2022, le délai court à partir de cette date, jusqu'au 31 janvier 2023.

A défaut de délibérations concordantes dans ce délai de deux mois, le reversement de la taxe restera obligatoire pour l'année 2022, 2023 et les années suivantes. Au niveau de LFa, 35 communes sur 87 ont délibéré en 2022, les autres ayant suspendu leur examen en conseil municipal suite aux discussions législatives.

Il est donc proposé au conseil municipal de rapporter la délibération du 14 novembre 2022 relative à l'approbation de la convention de reversement de taxe d'aménagement à Loire Forez agglomération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide de:

- Rapporter la délibération du 14 novembre 2022 relative à la convention de reversement de taxe d'aménagement à Loire Forez agglomération.

Fonds de soutien LFA : demande de fonds de concours

Considérant que la commune d'Unias Souhaite acheter des jeux pour les enfants et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe de 200 000€ mise en place par LFA dans le cadre du fonds de soutien, il est envisagé de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à Loire Forez agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sollicite un fonds de concours à Loire Forez agglomération au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux (**enveloppe n° 1**) en vue de participer au financement de jeux pour les enfants, à hauteur de 5 715€ € maximum (**montant du fonds de concours**).

Fonds de soutien LFA : demande de fonds de concours

Considérant que la commune d'Unias Souhaite créer une aire de jeux à côté de la salle des fêtes et à proximité de l'école ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe de 1 085 000€ mise en place par LFA dans le cadre du fonds de soutien, il est envisagé de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à Loire Forez agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sollicite un fonds de concours à Loire Forez agglomération au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux (**enveloppe n° 2**) en vue de participer au financement de jeux pour les enfants, à hauteur de 13 735€ € maximum (**montant du fonds de concours**).

Demande de subvention à la Région : BONUS RURALITE

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de déposer auprès de la région une demande de subvention au titre du « Bonus ruralité » pour l'installation de jeux devant la salle des fêtes et au stade pour un montant de **38 554.40€ HT**.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à déposer auprès de la région une demande de subvention au titre du « Bonus ruralité ».

Le CM approuve à l'unanimité cette demande de subvention

Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles

La commune envisage d'acquérir la parcelle B151 qui est actuellement en vente au tarif de 15 000€. Cette parcelle étant classée en zone Naturelle, le titulaire du droit de préemption est le département de la Loire.

Par courrier du 23 décembre 2022 et en vertu de l'article L.215-7 du code de l'urbanisme, la commune est autorisée à se substituer au Département pour procéder à l'acquisition de ce bien.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à exercer son droit de préemption à la place du département de la Loire pour l'achat de la parcelle B151.
- ACCEPTE l'achat de cette parcelle B151 pour un montant de 15 000€.

APPEL A PARTENARIAT « Milieux Naturels » 2023 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de déposer un dossier concernant l'Appel à partenariat « Milieux Naturels » auprès du département pour la l'achat d'un terrain en bord de Loire afin d'y créer une zone de loisirs pour un montant de **15 000€ HT**.

Le CM approuve à l'unanimité cette demande de subvention

Renouvellement convention bibliothèque-Loire Forez Agglomération :

Mme AREZKI Fanny expose au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention bibliothèque établie entre la mairie et la Loire Forez Agglomération. Elle permet l'informatisation et la mise en réseau de l'ensemble des médiathèques ludothèques situées sur le territoire afin d'assurer à tous les habitants un service culturel équitable et moderne.

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

Question diverse :

- Vœux :

Mise en place 18h par le traiteur coût 917€

Galette 1.80€ la part pour 70

Séance close à 21h30